



Protocole d'emprunt des œuvres

Année scolaire 2023-2024

AVANT LE DÉPART

- Votre établissement doit être à jour de son **adhésion à l'artothèque**
- Votre établissement doit être à jour de son **adhésion au Réseau expo**
(l'association peut ainsi déclarer votre établissement à la Maif ce qui permet d'assurer vos œuvres lorsque vous les exposez)
- Vous devez prendre **rv avec votre artothèque** en respectant le **calendrier du Réseau expo**
(l'association assurera ainsi vos œuvres pendant que vous les transportez)
- Vous devez demander un **ordre de mission** à votre direction
(ce qui permettra de vous couvrir en tant que professionnel lors de votre déplacement)
- Vous devez vérifier auprès de votre **assureur auto** que votre véhicule est bien assuré lors de vos déplacements professionnels

EN ARTOTHEQUE

- Vous pouvez emprunter **10 œuvres pour 14 semaines**

PENDANT LES VOYAGES

- **Ranger de façon sécurisée les œuvres dans votre véhicule**
- **Ne jamais laisser les œuvres sans surveillance** *(la Maif ne les assurera pas en cas de vol !)*
- **Transférer directement les œuvres** entre artothèque et établissement
(en cas d'impossibilité, la Maif tolère un temps de transit mais il ne s'agit que d'une tolérance ; si vous ne pouvez faire autrement que les stocker momentanément chez vous, veillez à ce que ce soit dans un endroit sec et fermé à clef (pas dans le coffre de votre véhicule garée dans la rue !))

DE MANIÈRE GÉNÉRALE

- **Manipuler les œuvres avec précaution**
- **N'autoriser personne à les toucher et à les manipuler** ; vous êtes seul(e) habilité(e) à le faire

**En cas de problème, contactez le Réseau expo
le plus rapidement possible**

06 83 25 79 50

president@reseauexpo.fr